

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 10/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/9/2022

Contexte et constats

Publié sur



**Plainte de la DDTM : dépôts de déchets n°83 traverse du Commandeur
13012 Marseille**

Références : D-1544-AIX-2022
Code AIOT : 0100006361

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/9/2022 dans le cadre d'une plainte de la DDTM pour dépôts de déchets présumés illégaux n°83 traverse du Commandeur 13012 Marseille. L'inspection a été annoncée le 06/9/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Plainte de la DDTM : dépôts de déchets illégaux n°83 traverse du Commandeur 13012 Marseille
- Code AIOT : 0100006361
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site contrôlé n'est pas connu des services de l'inspection des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : visite d'inspection inopinée suite à saisine de la DDTM.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative inst./activité(s) au regard de la nomencl. ICPE	Décret de nomenclature du 02/12/2021	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune ICPE ni aucun dépôt (notable) de déchets n'a été constaté sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative inst./activité(s) au regard de la nomencl. ICPE

Référence réglementaire : Décret du 02/12/2021
Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion/traitement de déchets (dépôts, stockage, tri, transit, regroupement...) Notamment les rubriques suivantes : 2711 à 2718 Le site est-il exploité par l'entreprise Paca Bennes ?
Constats : Visite d'inspection inopinée des terrains, dont la commune de Marseille est propriétaire. Les terrains sont occupés par des particuliers (habitations). Il n'est pas constaté de dépôts (significatifs) de déchets. Aucune ICPE n'est constatée sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet